

DÉLIBÉRATION N° 2026-04

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MASSE
DU 9 MARS 2026**

Le conseil d'administration de la Masse des douanes,

Vu le décret n° 2015-462 du 23 avril 2015 portant statut de l'Établissement public administratif « la Masse des douanes », notamment son article 13 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique

Le conseil d'administration impute le résultat net comptable de l'exercice 2025, soit un montant de 1 238 009,32 €, au crédit du compte 110-report à nouveau, ce qui en porte la somme à 36 636 765,84 €.

Fait à Montreuil, le 9 mars 2026

Le président du conseil d'administration,



Florian COLAS